

**ETIQUETAGE SANITAIRE  
CERTIFICAT DE CONFORMITE**

**Décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils**

**Arrêté du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils**

Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)



Nous vous confirmons que le produit  
**MIPOLAM EL7**  
est classé A+

Conformément au décret et à l'arrêté ci-dessus  
Emissions mesurées après 28 jours, en  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , selon les normes ISO 16000

	Classe A+ Seuils en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Conformité
Formaldéhyde	<10	Test Gerflor
Acétaldéhyde	<200	
Toluène	<300	Test Gerflor
Tétrachloroéthylène	<250	
Xylène	<200	
1,2,4-Triméthylbenzène	<1000	
1,4-Dichlorobenzène	<60	
Éthylbenzène	<750	
2-Butoxyéthanol	<1000	
Styrène	<250	
COVT	<1000	

De plus, nous confirmons les valeurs suivantes :  
VOCT < 100  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  formaldéhyde < 5  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  CMR non détectables

Fait à Saint Paul Trois Châteaux, le 22 juin 2021  
Philippe MAGRO  
Responsable technique produits